

Préambule

La société GrandVision France, SAS au capital de 96 799 132,80 euros, dont le siège social est : 1 rue Jean-Pierre Timbaud – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 492 787 957, pour son enseigne Générale d'Optique dénommée ci-après "la société organisatrice ", met en place un Jeu en ligne avec l'assistance de Vanksen (agence de communication) intitulé Jeu Polaroid dénommé ci-après "Jeu ".

Ce Jeu avec obligation d'achat est mis en place avec la marque Polaroid. Il permet, après achat d'une monture Polaroid en magasin, de recevoir un code unique pour pouvoir participer à un tirage au sort permettant de gagner un (1) vélo parmi les cinquante (50) mis en jeu.

Le Jeu sera accessible aux internautes via un page dédiée sur le site Générale d'Optique à l'adresse <http://www.generale-optique.com/promotion/jeu-polaroid>

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise),
- (iv) ayant obtenu un code unique lors de l'achat d'une monture solaire Polaroid en magasin Générale d'Optique,
- (v) accédant au formulaire via la page dédiée sur le site Générale d'Optique entre le 01/08/2014 (14H00) et le 30/08/2014 inclus 23h59 heure de Paris (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à un code unique valide associé au nom et prénom du Participant (profil du Participant sur le site). Il est précisé que la validité du code pourra être vérifiée par GrandVision France au travers des outils à sa disposition.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la société GrandVision France ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaborée ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

1.4. Magasins participants

La participation au Jeu est soumise à l'achat d'une monture Polaroid dans l'un des magasins participant à l'opération parmi la liste suivante :

ACHERES	JARRY	PARIS SAINT MICHEL
AGEN BOE	LA ROCHELLE PUILBOREAU	PARLY 2
AIX EN PROVENCE	LA VILLE DU BOIS	PERPIGNAN
AIX EN PROVENCE CENTRE VILLE	LANESTER	PERPIGNAN
AIX LES MILLES	LAXOU	PERTUIS
ANDELNANS	LE HAVRE GONFREVILLE	PETITE FORET
ANGERS ANJOU	LE HAVRE GRAND CAP	PLACE D'ARMES
AULNAY PARINOR	LE HAVRE MONTIVILLIERS	PLAN DE CAMPAGNE
AVIGNON LES ANGLES	LE MANS ST AUBIN	PLAN DE CAMPAGNE
AVIGNON MISTRAL 7	LE MANS SUD	POITIERS BEAULIEU
BEAU SEVRAN	LE PONTET	POITIERS SUD
BELLE EPINE	LEERS	PONTAULT COMBAULT
BETHUNE	LENS2	PUGET-SUR-ARGENS
BIARRITZ ANGLLET	LES MANGLES	QUETIGNY
BONNEUIL SUR MARNE	LES ULIS	QUIMPER
BORDEAUX STE CATHERINE	LILLE ENGLOS	QUIMPER GEANT
BOURGES ST GERMAIN DU PUY	L'ISLE D'ABEAU	REIMS CORMONTREUIL
BOURGOIN JALLIEU	LONGWY	RENNES ALMA
BRETIGNY SUR ORGE	LOUVROIL	RENNES GRAND QUARTIER
BRIE COMTE ROBERT	LYON CALUIRE	RIVIERE SALEE
BRUAY LA BUISSIERE	MANTES LA JOLIE	ROANNE
CABESTANY	MARSEILLE GRAND LITTORAL	ROCHEFORT
CAEN COTE DE NACRE	MARSEILLE LA VALENTINE	ROSNY 2
CAEN HEROUVILLE	MARSEILLE MERLAN	ROUEN SAINT SEVER
CAEN MONDEVILLE	MARTIGUES	SAINTE ANDRE LES VERGERS
CAVAILLON	MAUREPAS	SAINTE JEAN DE VEDAS
CESSON BOISSENET	METZ ST JACQUES	SALON DE PROVENCE
CESSON SEVIGNE	METZ TECHNOPOLE	SAUMUR
CHALON SUR SAONE	MONT DE MARSAN	SEMECOURT
CHELLES	MONT DE MARSAN	SOISSONS
CHERBOURG	MONTPELLIER PEROLS	ST BRICE SOUS FORET
CLERMONT FERRAND	MOULINS LES METZ	ST MALO
CRECHES MACON	NANCY	ST QUENTIN
CREIL ST MAXIMIN	NANCY FROUARD	TARNOS
CRETEIL SOLEIL	NANTES PARIDIS	TOULOUSE ST ORENS
DOUAI FLERS	NICE TNL	TOURS CHAMBRAY
DRANCY	NICE TRINITE	TOURVILLE
DUNKERQUE GRANDE SYNTHÉ	NIMES	TRANS EN PROVENCE
ECHIROLLES	NOISY LES ARCADES	TRIGNAC
EVREUX	ORGEVAL	VAL D'EUROPE
EVRY 2	ORLEANS OLIVET	VAL FONTENAY
FLINS	ORLEANS ST JEAN RUELLÉ	VAL THOIRY
FORUM DES HALLES	OSNY	VANNES
FRESNES	PARIS COMMERCE	VENETTE COMPIEGNE
GAP	PARIS ITALIE 2	VILLABE
GIVORS	PARIS LA DÉFENSE	VILLENEUVE D'ASCQ
HERBLAY	PARIS LECLERC	VILLENEUVE LOUBET
HOUSSEN	PARIS LEDRU ROLLIN	VILLENEUVE SUR LOT
ILLZACH	PARIS SAINT LAZARE	VITROLLES
		WITTENHEIM

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement à l'exclusion des personnes mentionnées à l'article 1.3

Pour participer au Jeu, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- Avoir procédé à l'achat d'une monture solaire Polaroid en magasin Générale d'Optique
- S'être vu remettre un code unique permettant de participer au Jeu
- Se rendre sur la page dédiée au Jeu pour vérifier la validité du code
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment l'ensemble des champs identifiés comme obligatoires, soit son prénom, nom, email, date d'achat et magasin préféré pour la livraison du vélo.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant la case opt-in à cet effet.
- Cliquer sur le bouton «Valider» pour valider son inscription au Jeu.

L'inscription au Jeu n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées. Le participant se verra confirmer son inscription au Jeu par l'affichage d'un message sur l'écran. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte et le participant est invité à contacter la société organisatrice.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page dédiée du site Générale d'Optique. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice sont complètes et correctes. Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice procède, ou fait procéder, à un contrôle. En conséquence, les formulaires incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir des informations incorrectes à travers le formulaire de participation au Jeu sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu sur simple décision de la Société Organisatrice.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise des lots

3.1. Prix

Le Jeu est doté des prix suivants :

- Cinquante (50) vélos d'une valeur de 250,00€ chacun pouvant être obtenus lors de la réalisation du tirage au sort intervenant au terme de la période de l'opération.

3.2. Détermination du(es) gagnant(s)

Les gagnants sont déterminés en date du 05/09/2014, dans les conditions suivantes :

- A 23h59 le 30/08/2014 l'inscription au Jeu est arrêtée et il est procédé à l'extraction de la base de données de l'ensemble des Participants dûment inscrits.

- Il est ensuite procédé de façon informatisée à un tirage au sort de façon électronique totalement aléatoire au sein de l'extrait de la base de données susmentionnée, comme suit :

- Les cinquante (50) noms tirés au sort détermineront les gagnants des cinquante (50) vélos.

3.3. Information du(es) gagnants / remise des prix

Les gagnants recevront un e-mail confirmant le gain, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date du tirage au sort. Le lot sera à récupérer directement dans le commerce mentionné dans l'e-mail de confirmation du gain, renseigné grâce au formulaire préalablement rempli par les participants. Cet e-mail indique également le délai de récupération du gain. La remise du lot ne pourra se faire que contre présentation dudit e-mail imprimé et présenté à l'accueil du magasin.

A défaut de réception de l'e-mail de réponse du gagnant dans les délais impartis, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot du gagnant défaillant à un autre Participant, en utilisant la base de données susmentionnée, à l'exclusion de l'ensemble des gagnants désignés. La Société Organisatrice pourra également disposer du lot comme elle le souhaite et ne pas l'attribuer.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook Générale d'Optique :

<https://www.facebook.com/generaledoptique>

En cas de coordonnées incomplètes, illisibles ou inexploitables, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot du gagnant défaillant à toutes autres personnes par la réalisation d'une deuxième sélection du Jury dans les mêmes conditions que la 1ère. Cette sélection sera réalisée au plus tard un mois après la 1ère.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

3.4.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

3.5.

En participant et en acceptant leur prix, chaque Gagnant autorise expressément, et gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, à la demande de Générale d'Optique, pour la promotion de sa marque et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient, de leurs activités, et de leurs services. Chaque Gagnant autorise également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par Générale d'Optique et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, chaque Gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de Générale d'Optique ou de ses ayant-droits, conformément au formulaire qui leur sera transmis à cet effet.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux

dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation du Jeu par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur...

Article 6 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le tirage au sort pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 7 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire de participation sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé qu'il est également mis en place un formulaire de participation demandant communication du prénom, nom, email, date d'achat et magasin préféré pour la livraison du vélo du Participant. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu et le contact des Gagnants dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice, étant entendu que l'agence de communication Vanksen en sa qualité de prestataire technique pourra y avoir accès.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à GrandVision France pour son enseigne Générale d'Optique, ainsi que l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, toutes deux établies en Union Européennes.

Les données ne seront conservées et utilisées à des fins de sollicitation commerciale que lorsque les participants auront expressément donné leur autorisation en cochant la case opt-in de réception des offres commerciales exclusives. Les Participants sont invités à se rendre sur la page <http://www.generale-optique.com/mentions-legales/> pour prendre connaissance du traitement de leurs données par GrandVision France.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu en contactant directement GrandVision France pour l'enseigne Générale d'Optique par email selon sa politique de confidentialité « Loi informatique et liberté » accessible à l'adresse <http://www.generale-optique.com/mentions-legales/>.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu. GrandVision France s'interdit de

collecter et traiter tous autres données dans des conditions différentes que celles mentionnées ci-dessus sans autorisation préalable des personnes concernées.

Article 8 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à GrandVision France - Générale d'Optique - Service Communication – Jeu TradeMark Polaroid Générale d'Optique - Site Immontigny - Bâtiment EOLE 1 rue Jean-Pierre Timbaud CS 30729 78060 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contradiction avec le présent règlement.